

**LES CIRCUITS DE SIGNALEMENT  
POUR LES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ LIBÉRAUX**

*Pourquoi signaler ?*

En tant que professionnel de santé libéral, il vous appartient de signaler à l'ARS Bretagne tout évènement pouvant présenter un risque pour la santé de la population ou impactant le fonctionnement d'un opérateur de santé. Cette obligation de signalement est inscrite dans le code de la santé publique. Ce signalement permettra aux autorités sanitaires d'intervenir 24h/24 et 7j/7.

L'ARS Bretagne a conçu cet outil afin de vous guider dans vos signalements.

*Je souhaite signaler :*

~ Une maladie à signalement obligatoire **Je clique ici**

Je trouve la liste des maladies à signalement obligatoire et les Cerfa correspondant **ici**

**Je n'oublie pas de prévenir l'ARS par téléphone au 09 74 50 00 09  
si une action rapide de l'ARS est nécessaire !**

*Je souhaite signaler :*

- ~ Un **évènement indésirable grave** ;
- ~ Toute autre **situation nécessitant une information ou une intervention de l'ARS.**

**Je clique ici**

*Je souhaite signaler :*

- ~ Une infection par le VIH ;
- ~ Un cas de tuberculose.

**Je clique ici**

**POUR TOUTES CES SITUATIONS :**

L'ARS Bretagne reste joignable via le Point Focal Régional (PFR)  
de préférence par téléphone en cas d'urgence :

- ~ 09 74 50 00 09
- ~ [ars35-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars35-alerte@ars.sante.fr)

*Pour plus d'informations,*  
consultez le site de l'ARS Bretagne :

**Alerter, signaler, réclamer**  
**Agence régionale de santé Bretagne**  
**([sante.fr](http://sante.fr))**